

PRESTATION DE CONSEIL EN RH (PCRH)



Objectif

Permettre aux TPE-PME d'accéder à une prestation de conseil pour des besoins ponctuels visant les ressources humaines, notamment dans la phase de reprise de l'activité après l'épidémie du Covid-19.

Un accompagnement personnalisé pour :

- rendre l'entreprise plus performante dans la gestion de ses ressources humaines, en lien avec sa stratégie et son développement,
- construire les outils dont elle a besoin, l'aider à structurer ses démarches et son plan d'action,
- rendre l'entreprise autonome en lui permettant de s'approprier les outils développés.

Bénéficiaires

Les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME¹.

En priorité les entreprises de moins de 50 salariés et les très petites entreprises de moins de 10 salariés.

Modalités de réalisation / Financement

L'APPUI-CONSEIL peut être déclenché :

- sur demande individuelle d'une entreprise
- en prestation collective pour plusieurs entreprises

Les prestations sont réalisées par des prestataires externes (les restrictions sur les intervenants éligibles sont précisées dans l'instruction de la DGEFP disponible sur le site de la DREETS).

Le coût journalier de la prestation est plafonné à 1 000 € hors taxes pour le calcul de la participation de l'Etat.

DUREE :

au maximum 30 jours par an, pour deux types de prestation :

- de 1 à 10 jours, avec diagnostic préalable du besoin d'1/2 à 1 journée maximum,
- de 10 à 20 jours sur une ou plusieurs thématiques identifiées avec l'entreprise ou le collectif d'entreprises (prestation approfondie).

FINANCEMENT :

Le financement est attribué à l'entreprise.

Par l'intermédiaire de son OPCO, l'entreprise peut bénéficier d'un co-financement permettant de diminuer son reste à charge de manière significative.

Dans le cadre des dispositions temporaires adoptées par la Commission européenne, **le taux d'intensité des aides publiques peut dépasser 50% du coût total éligible de la prestation (dans la limite de 15 000€ pour l'Etat) jusqu'au 31 décembre 2021** pour des actions réalisées au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.



LA DEMANDE DE SUBVENTION : dossier téléchargeable sur le site de la DREETS (<https://grand-est.dreets.gouv.fr/>)

- envoyée auprès de la DREETS : acal.tpe-pme@dreets.gouv.fr
- ou auprès de l'OPCO référent s'il est signataire d'une convention avec la DREETS (coordonnées [\(ici\)](#))

¹ 1 Annexe 1 du RGEC n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants, complétée par les dispositions exceptionnelles du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, approuvé le 20 avril 2020 par la Commission européenne, (SA.56985 (2020/N)).